

Commune d'ETTERBEEK
Aménagement du Territoire
Avenue d'Auderghem, 113-117
B – 1040 BRUXELLES

V/Réf : U2009/YS/8195 (corr. M. Z. Bounaim)
N/Réf : AVL/KD/ETB-2.160/s.467
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue d'Auderghem, 195. Surhaussement d'une habitation.

En réponse à votre lettre du 28 octobre 2009, en référence, reçue le 3 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 novembre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé un avis favorable sous réserve.

La demande concerne une habitation qui date d'avant 1932 et qui jouxte une des entrées du parc classé Félix Hap. Le projet vise à rehausser la maison d'un étage (actuellement R+2) ainsi que l'annexe arrière qui longe l'entrée du parc (rez actuel).

En façade avant, la devanture actuelle serait remplacée par une nouvelle vitrine dont la composition et les matériaux seraient modifiés (parement de pierre bleue, châssis alu). L'étage ajouté serait couvert d'un cimentage identique au reste de la façade et les nouveaux châssis seraient en PVC comme les châssis existants. La hauteur de corniche de la nouvelle toiture en bâtière serait alignée sur celle de l'immeuble voisin (toiture plate).

La CRMS n'émet pas d'objection au rehaussement de la maison qui s'intégrerait dans le gabarit environnant du quartier. Elle demande, toutefois, de revoir la composition de la nouvelle devanture en visant à améliorer la situation existante (proportions de la vitrine, parement, etc.) et de réaliser les nouveaux châssis dans un matériau naturel pour des raisons de développement durable (pas de PVC). Elle attire également l'attention sur la corniche en bois qui est d'origine et qui est de belle facture (ressaut, décor à denticules).

Par contre, la Commission est défavorable à l'ajout d'un étage sur l'annexe arrière de la maison. Cette intervention modifiera, en effet, les perspectives vers et depuis le parc en augmentant l'effet de couloir à l'entrée du site.

Par conséquent, la CRMS émet un avis favorable sur le rehaussement de la maison sous réserve des remarques formulées ci-dessus et défavorable sur le rehaussement de l'annexe en raison de son impact visuel préjudiciable sur le parc classé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Cordier); A.A.T.L. – D.U.